



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Destruction des forêts primaires en France

Question écrite n° 9738

Texte de la question

M. Alexis Corbière attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la nécessité de protéger les quelques forêts primaires que le pays possède encore sur son territoire. Ces forêts sont des niches écologiques, qui sont restées jusqu'à présent protégées des activités humaines. En France, on n'en recense plus que 7 500 hectares, soit à peine 0,2 % de la surface boisée totale. À ce jour, seule une infime partie de ces quelques forêts primaires encore répertoriées sur le territoire national est officiellement protégée. C'est le cas par exemple de la réserve naturelle du Grand Ventron, située dans les Vosges et créée en 1989. Mais les autres forêts primaires, qui ne font pas l'objet de protection ou de réglementation particulière, demeurent donc menacées par différentes activités humaines qui bouleversent leur écosystème et remettent parfois en cause jusqu'à leur survie. Pourtant, ces forêts sont une extraordinaire richesse naturelle et biologique. Des espèces animales et végétales indigènes, qui ne peuvent vivre autre part, y résident. Ces espaces abritent 25 % d'espèces en plus que les forêts exploitées, et c'est toute cette biodiversité que le député suggère de mieux protéger. La destruction d'une forêt primaire est irréversible. Car même dans le cas où des arbres seraient replantés sur le même périmètre, les propriétés naturelles de cette forêt nouvelle ne seront plus jamais les mêmes. Dans le monde, c'est environ 15 millions d'hectares de forêts primaires qui sont déboisés chaque année, soit l'équivalent de la superficie de l'Angleterre. À ce rythme, les forêts primaires pourraient disparaître d'ici 2020. Il est donc de la responsabilité de la France de préserver ces lieux exceptionnels, en interdisant toute activité susceptible de nuire à la sauvegarde de leur écosystème. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il compte mettre en place afin de protéger les forêts primaires françaises.

Texte de la réponse

La menace pesant sur les forêts primaires à l'échelle planétaire est bien réelle, en particulier en région inter-tropicale où environ 50 % des forêts primaires ont disparu depuis le milieu du 20ème siècle. Une forêt primaire est un espace boisé continu de grande taille établi depuis la fin de la dernière glaciation par colonisation spontanée des espèces d'arbres et n'ayant subi aucune exploitation de bois, pâturage ou chasse (d'après Cateau et al. 2014). Il n'existe donc plus de forêt primaire en France métropolitaine puisque, même si des forêts dites « sub-naturelles » existent encore, les communautés de grands herbivores (bison d'Europe, cheval sauvage, élan, etc.) et les grands prédateurs associés ont disparu entre le 1er siècle de notre ère et la fin du Moyen-Âge. Ces communautés animales font partie intégrante de l'écosystème forestier primaire. La situation en Europe est similaire. Par exemple, la forêt du parc national de Muddus en Suède ne répond que partiellement à la définition d'une forêt primaire puisque cet écosystème a été utilisé depuis 8 000 ans par les Samis à des fins de piégeage ainsi que pour l'élevage extensif du renne domestiqué, même si par ailleurs la grande faune y est encore présente (élan, glouton, ours, etc.). C'est donc une forêt sub-naturelle, tout comme la forêt de Bialowiesza en Pologne ou de Slatioara en Roumanie pourtant considérées à tort comme des forêts primaires. Il existe en France métropolitaine au moins 7500 ha de forêts sub-naturelles identifiées par une étude de Réserves Naturelles de France. Toutes impactées par l'Homme à un moment de leur histoire, elles sont néanmoins exemptes de toute exploitation de bois depuis au moins 50 ans. Ces forêts abritent des peuplements

mâtures, présentant de vieux arbres et du bois mort en quantité importante, dont le maintien assure la survie de 25 % de la biodiversité forestière (insectes, oiseaux, mammifères, champignons, lichens, etc. (Stokland et al. 2012). L'intégralité de ces 7 500 ha est classée en réserve naturelle mais seuls 1200 ha bénéficient d'une protection stricte. L'État doit donc veiller à apporter de la cohérence entre les politiques publiques de prélèvement de biomasse et de préservation de la biodiversité forestière dans des réserves naturelles nationales ou sur des sites classés Natura 2000. En Outre-mer, la Guyane dispose de la plus vaste forêt primaire de France, mais aussi d'Europe, couvrant environ 95 % du territoire guyanais, soit près de 80 000 km². La création du Parc Amazonien en 2007 dont le cœur protégé représente plus de 20 000 km², et avant lui des Réserves nationales des Nouragues (100 000 ha) et de La Trinité (76 000 ha) ont permis de donner un statut de protection forte à plus du quart de la forêt guyanaise. Des parcs nationaux et réserves nationales existent également à La Réunion et en Guadeloupe ce qui confère aux Outre-mer un réseau d'espaces protégés exceptionnel où l'exploitation forestière est soit interdite, soit fortement réglementée. Par ailleurs, les réserves biologiques intégrales (RBI) des forêts gérées par l'Office national des forêts représentent 22 490 ha et bénéficient d'une protection stricte qui permettra à terme de retrouver des écosystèmes forestiers subnaturels par « libre évolution ». En intégrant l'Outre-Mer, le réseau des réserves biologiques intégrales et dirigées représente 170 000 ha. Dans le cadre du plan biodiversité, l'État s'est également engagé à créer le nouveau Parc national des forêts en Champagne et en Bourgogne en 2019, dont plus de 3 000 ha seront classés en réserve intégrale. Dans ces écosystèmes forestiers préservés sur le long terme, la reconstitution des guildes de grands herbivores avec un contrôle cynégétique et/ou par des grands carnivores permettrait d'affirmer ce caractère subnaturel pour tendre autant que faire se peut vers une très grande naturalité proche du stade « forêt primaire ». Pour conclure, s'il n'existe plus de forêts primaires en France, hormis en Outre-mer où ces forêts sont déjà largement protégées, l'effort de préservation piloté par l'État à travers le réseau des réserves biologiques, des réserves naturelles et des parcs nationaux doit permettre de mieux protéger les forêts sub-naturelles existantes et garantir que de nouvelles surfaces de forêts sub-naturelles seront gagnées dans l'avenir. Pour ce faire, le Plan Biodiversité a confirmé la création d'un 11^e parc national dédié aux forêts de plaines en Champagne-Bourgogne au sein duquel la réserve intégrale précitée permettra de constituer une vaste zone forestière en libre évolution devenant ainsi la plus grande réserve forestière de France métropolitaine. Nous devons cependant poursuivre l'effort d'inventaire des forêts subnaturelles, notamment en dehors du domaine public et être vigilants quant à la protection effective des peuplements forestiers dans les sites protégés.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Corbière](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9738

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 septembre 2018

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5529

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 684